

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014 à 18h30 Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 - Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22.04.2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes prises depuis la dernière séance :

2.1 – Contrat d'abonnement « type référence » pour la mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans les domaines de la gestion municipale avec la Société SVP (ANNEXE 2.1).

2.2 – Marché pour la gestion et l'animation pédagogique de l'école de musique municipale avec l'organisme L.E.C. de Toulouse (ANNEXE 2.2).

2.3 – Marché pour le transport scolaire et extrascolaire des écoles et du centre de loisirs avec l'entreprise « les courriers de la Garonne » de Toulouse (ANNEXE 2.3).

2.4 – Marché pour la construction d'un bâtiment industrialisé dans la cours de l'école maternelle A. Rimbaud (ANNEXE 2.4).

2.5 – Mise à disposition gratuite du dojo du gymnase municipal ville en faveur du Judo Club pour l'organisation de stages sur les périodes du 17 au 20 juillet et du 1^{er}, 3 et 5 septembre 2014 (ANNEXE 2.5).

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Ouverture d'une ligne de trésorerie :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.085

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des finances expose à l'assemblée la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie.

Après consultation, et au vu des conditions proposées, Madame la Maire-adjointe aux finances sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de réaliser auprès du Crédit Agricole l'ouverture de la ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 euros maximum (capital et intérêts) d'une durée d'un an :

- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.

- L'enveloppe est mobilisable par tirage successifs, il n'y a pas de montant minimal de tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- Le taux d'intérêt variable est l'euribor 1 mois moyenné avec une marge fixe de 1.50 % (coût de liquidité mensuel inclus)
- Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de commission de non utilisation ou de mouvement débit.
- La commission d'engagement s'élève à 0.20 % soit 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS [V.RIVALLANT, DENEUVILLE, D.PIUSSAN, T.BOUYSSOU, R.LARGETEAU (Pouvoir à V.RIVALLANT), F.VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE)].

3.2 - Taxe d'habitation : Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.086

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des finances, expose aux membres de l'assemblée que l'article 1411 II.2 du Code général des Impôts, modifié par la Loi n° 2009-1673 du 30.12.2009 (article 77 V et VD) et la Loi n° 2012-958 du 16.08.2012 (article 34), permet aux communes d'instituer au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base pour la taxe d'habitation.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1 % jusqu'à 15 % maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Considérant que le Conseil municipal a instauré en date du 06 avril 1980 un abattement facultatif à la base de 15 % de la valeur locative moyenne des logements,

Vu l'article 1411.II.2 du Code Général des Impôts,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- Fixe le nouveau taux de l'abattement à 10% à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE [V.RIVALLANT, DENEUVILLE, D.PIUSSAN, T.BOUYSSOU, G. TRESCASES, R.LARGETEAU (Pouvoir à V.RIVALLANT), F.VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE)].

3.3 - Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.087

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités territoriales(CGCT), le Conseil Municipal a instauré par délibération du 27.10.2008, modifiée par délibération du 29 juin 2009, les modalités d'application de la taxe locale pour la publicité extérieure.

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-16 du CGCT une augmentation progressive a été instaurée afin d'atteindre en 2013 le montant maximum de 20 € / m² et par an.

En application de l'arrêté du 18 avril 2014, les collectivités locales peuvent actualiser les tarifs maximaux de la TLPE. Pour le recouvrement de la TLPE 2014 et 2015, les délibérations susvisées prévoient d'indexer le tarif maximum sur l'inflation (soit environ 0.7 %) ce qui équivaut à 0,14 € / m².

En application de l'arrêté du 18 avril 2014, notamment l'article 1 alinéa 2, il est possible de fixer le tarif à 20,4 € / m².

Dispositifs Publicitaires		Modulation	TARIFS au m ²			
Type	Surface Totale		2013	2014	2015	2016
Dispositifs Publicitaires	Tarif municipal de référence		20	Tarifs de Référence indexés sur l'inflation		20,4
	moins de 50 m ²	Tarif de référence	20			20,4
	plus de 50 m ²	Tarif de référence x 2	40			40,8
Pré-enseignes	Tarif municipal de référence		20			20,4
	moins de 1,5 m ²	Exonération	0			0
	entre 1,5 et 50 m ²	Tarif de référence	20			20,4
	plus de 50 m ²	Tarif de référence x 2	40			40,8
Enseignes	Tarif municipal de référence		20			20,4
	moins de 7 m ²	Exonération	0			0
	entre 7 et 12 m ²	50% du Tarif de référence	10			10,2
	entre 12 et 20 m ²	Tarif de référence	20			20,4
	entre 20 et 50 m ²	Tarif de référence x 2	40			40,8
	plus de 50 m ²	Tarif de référente x 4	80	81,6		

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle tarification pour la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures à compter du 1^{er} janvier 2016.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'actualiser le tarif maximum de la TLPE à 20,4 €/m² applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Votée à l'unanimité.

3.4 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour la construction d'un bâtiment modulaire industrialisé dans la cour de l'école maternelle Arthur Rimbaud :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.088

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des finance, précise que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2014, en section d'investissement, afin de prévoir la construction d'un bâtiment modulaire industrialisé comprenant notamment deux salles destinées aux activités de l'ALAE de l'école maternelle Arthur Rimbaud pour un montant de 215 141,08 € HT soit 258 169,30 € TTC.

Le plan de financement de l'opération à ce jour se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT en € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT en € HT
Travaux de construction	193 729,10	Subvention CAF sollicitée	30 %	64 542,32
Branchements divers	16 111,98	VILLE DE LAUNAGUET Autofinancement	70 %	150 598,76
Honoraires Permis de Construire	4 300,00			
Etude thermique RT 2012	1 000,00			
TOTAL OPERATION	215 141,08	TOTAL OPERATION	100 %	215 141,08

Ce bâtiment indépendant de l'école comprendra deux salles, un WC handicapé, 2 placards, 1 entrée et 1 bloc de sanitaires.

La création de ces locaux est devenue nécessaire suite à l'évolution des effectifs scolaires et à l'ouverture de deux classes maternelles supplémentaires aux rentrées 2013/14 et 2014/15.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au meilleur taux possible pour cette réalisation.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention pour l'opération « construction d'un bâtiment modulaire industrialisé pour la création de deux salles pour les activités ALAE de l'école maternelle Arthur Rimbaud », auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

3.5 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la consolidation et la réhabilitation du mur pignon sud de l'église Saint Barthélémy :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.089

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des finances, rappelle aux membres de l'assemblée que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2014, en section d'investissement, afin de prévoir les travaux de consolidation et de réhabilitation du mur pignon sud de l'église Saint Barthélémy de Launaguet pour un montant de 162 830,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération à ce jour se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT en € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT en € HT
Travaux	162 830,00	Subvention Parlementaire obtenue	19,04 %	31 000,00
		Subvention Conseil Général sollicitée	30 %	48 849,00
		VILLE DE LAUNAGUET Autofinancement	50,96 %	82 981,00
TOTAL OPERATION	162 830,00	TOTAL OPERATION	100	162 830,00

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'adopter le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Votée à l'unanimité.

3.6 - Décision Modificative n° 2 - Budget 2014 Ville (ANNEXE 3.6) :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.090

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il convient de modifier les crédits inscrits au Budget Primitif (participations scolaires, prestations de service périscolaire et extrascolaire attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales supérieures aux prévisions en section de fonctionnement) et d'inscrire des crédits complémentaires en section d'investissement (bâtiment industrialisé ALAE, équipement nouvelle classe maternelle, aménagement véhicule handicapé...).

La Décision Modificative n°2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	103 766,00 €	103 766,00 €
INVESTISSEMENT	115 926,12 €	115 926,12 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2	219 692,12 €	219 692,12 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2014	7 157 992,00 €	7 157 992,00 €
DECISION MODIFICATIVE n° 1	131 866,00 €	131 866,00 €
DECISION MODIFICATIVE n° 2	103 766,00 €	103 766,00 €
FONCTIONNEMENT	7 393 624,00 €	7 393 624,00 €
BUDGET PRIMITIF 2014	2 033 592,00 €	2 033 592,00 €
DECISION MODIFICATIVE n° 1	6 610,00 €	6 610,00 €
DECISION MODIFICATIVE n° 2	115 926,12 €	115 926,12 €
INVESTISSEMENT	2 156 128,12 €	2 156 128,12 €
TOTAL GENERAL	9 549 752,12 €	9 549 752,12 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2014 de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe 3.6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014 adoptant la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2014 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2014 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

4/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

Rapporteur : Gilles LACOMBE

4.1 - Mise à jour du règlement intérieur du service municipal de portage des repas à domicile (ANNEXE 4.1) :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.091

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint délégué à l'action sociale, la solidarité communale et l'emploi, rappelle aux membres de l'assemblée que le règlement intérieur du service municipal de portage des repas à domicile a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 23/06/2008, modifié le 20/09/2010.

Il est nécessaire d'apporter des précisions pour les usagers de ce service municipal dans les articles 3, 4 et 5.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Patricia PARADIS

5.1 - Études surveillées - Adoption du tarif et du règlement intérieur pour l'année scolaire 2014/2015 (ANNEXE 5.1) :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.092

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe chargé de l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les affaires scolaires, propose au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2014/2015 le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires à compter du 1^{er} octobre 2014 (deux à trois soirs par semaine - de 16h15 à 17h15), sous réserve de la constitution de groupe de 20 élèves minimum.

En contrepartie, les parents intéressés verront leur compte famille débité chaque mois, à hauteur de 1,20 € par étude et par élève, soit un forfait mensuel indivisible de 12 €.

Après approbation des modifications apportées, il convient d'adopter le tarif et le règlement intérieur de ce service municipal tel que joint en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville,
- Adopte le règlement dudit service tel qu'annexé,
- Adopte le tarif proposé ci-dessus pour l'année scolaire 2014/2015.

Votée à l'unanimité.

5.2 - Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2013/2014 :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.093

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe chargé de l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal que pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés et/ou qui nécessitent des réponses plus spécialisées qu'elles soient pédagogiques ou rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assurer le fonctionnement du RASED en assumant les charges à caractère général liées à cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui intervient sur les écoles maternelles et élémentaires de Launaguet au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée (RASED) - année scolaire 2013/2014.

Votée à l'unanimité.

5.3 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne : ALSH/Extrascolaire, ALSH/Périscolaire et Aide Spécifique Rythmes Educatifs :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.094

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe chargé de l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal que les conventions d'objectifs et de financement PS ALSH sont arrivées à échéance le 31 décembre 2013.

A partir de 2014, afin d'articuler les modalités de financements avec l'évolution réglementaire en lien avec la réforme des rythmes éducatifs, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF) propose à ses partenaires la signature d'une convention spécifique pour chaque type d'accueil :

■ Extrascolaire :

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement pour la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » pour les équipements ALSH extrascolaire. Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

■ **Périscolaire :**

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement pour la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour les équipements ALSH périscolaire. Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les conditions générales des présentes conventions et produites au plus tard le 31/03 de l'année qui suit l'année du droit N examiné.

Un acompte de 70 % du droit prévisionnel est versé dès réception des pièces justificatives.

La tarification modulée de l'offre de service aux familles est une condition de versement de la prestation du service ALSH.

Pour rappel, la CAF verse une prestation de service correspondant à 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement et en fonction du nombre d'actes ouvrant droit et du taux de ressortissants du régime général.

■ **Aide Spécifique – Rythmes Educatifs:**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'« aide spécifique – rythmes éducatifs » (ASRE) pour les accueils de loisirs périscolaires dont la liste est précisée en annexe 1 de la présente convention. Elle est conclue pour un période du 03 septembre 2013 au 31 décembre 2015.

Cette convention annule et remplace la convention préalablement signée en décembre 2013.

La CAF verse une prestation de service correspondant à un nombre d'heures réalisées par l'enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an) multiplié par le montant horaire fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) et un montant horaire ré évaluable chaque année.

L'ASRE est versée sur la base d'un montant horaire communiqué annuellement par la CNAF. Sur la durée de la convention, le versement de l'ASRE sera effectué à l'issue de l'exercice à réception de la déclaration annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les engagements indiqués dans les conditions générales et particulières qui régissent les engagements du gestionnaire afin de permettre le versement des aides spécifiques et subventions par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et d'autre part
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que tout document afférent.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les engagements indiqués dans les conditions générales et particulières qui régissent les engagements du gestionnaire afin de permettre le versement des aides spécifiques et subventions par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,
- Précise que la convention d'aide spécifique pour la réforme des rythmes scolaires annule et remplace la convention préalablement signée en décembre 2013,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

6/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

6.1 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2nde classe, à temps complet, pour les services techniques, pour une durée de 3 mois à compter du 01/10/2014 :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.095

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe en charge des Finances et du Personnel, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2nde classe, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2014, et plus particulièrement sur des missions d'agent technique polyvalent pour le pôle Espaces Verts.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi d'adjoint technique de 2nde classe à compter du 1^{er} octobre 2014 dans les conditions énoncées ci-dessus,

Votée à l'unanimité.

6.2 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2nde classe, à temps complet, pour les services de la cuisine centrale, pour une durée de 12 mois à compter du 01/10/2014, suite à un accroissement temporaire d'activité :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.096

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe en charge des Finances et du Personnel, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2nde classe non permanent, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, à compter du 01/10/2014, sur des missions de chargé de production culinaire.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi d'adjoint technique de 2nde classe non permanent à compter du 1^{er} octobre 2014 dans les conditions énoncées ci-dessus,

Votée à l'unanimité.

6.3 - Convention « Bilan Repères » avec le CDG 31 :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.097

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe en charge des Finances et du Personnel, propose au Conseil municipal de conclure une convention de prestation d'accompagnement individualisé à la mobilité et dynamiques professionnelles « Bilan repères ».

Cette convention sera conclue entre la collectivité, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) et un agent polyvalent des espaces verts des services techniques de la commune déclaré dernièrement inapte à ses fonctions, par la médecine préventive, pour des raisons de santé. Cette prestation n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

L'objectif de cette convention est de permettre au bénéficiaire de disposer d'une analyse de ses connaissances, compétences et motivations afin de les valoriser et d'identifier des actions de développement à envisager afin de construire un projet d'évolution professionnelle, interne ou externe à la collectivité. Cet accompagnement individualisé est construit autour de 5 entretiens individuels.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de prestation d'accompagnement individualisé à la mobilité et dynamiques professionnelles « bilan repères » à passer avec le CDG31 telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

6.4 – Augmentation de la quotité horaire hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2nde classe, contractuel non titulaire en CDI, pour l'ALAE :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.098

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe en charge des Finances et du Personnel, expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2nde classe, contractuel non titulaire en CDI pour les ALAE de la manière suivante afin de régulariser un planning existant (ces heures réellement effectuées sont décomptées en heures complémentaires).

EMPLOIS ET GRADES	ANCIENS TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOUVEAUX TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Adjoint d'animation Territorial de 2 nd e classe	12 heures	13 heures

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant que cette évolution correspond aux besoins du service,

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de l'emploi décrit ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014 - Chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

6.5 – Mise à jour du régime indemnitaire de la Ville (ANNEXE 6.5) :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.099

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe en charge des Finances et du Personnel, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2000 le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire pour le personnel municipal de la ville, modifiée par délibérations des 25/10/2004, 19/09/2011, 2/07/2012 et 16/12/2013.

Suite aux mouvements de personnel et aux évolutions de carrières (avancements de grade statutaire, réussite au concours ou examens professionnels), il est proposé aux membres de l'assemblée de modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville tel que présenté en annexe.

La dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la Ville, chapitre 012 « charges du personnel ».

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 91.875 du 06.09.1991,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2000 instaurant le régime indemnitaire de la ville, modifiée par les délibérations du 25 octobre 2004, 19 septembre 2011, 2 juillet 2012 et 16 décembre 2013,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- De modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La dépense sera inscrite au budget primitif 2014 de la ville, chapitre 012 « charges du personnel ».

Votée à l'unanimité.

7/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1 - CUTM - Approbation de la composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLEC) et désignation du représentant de la commune :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.100

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 24 avril 2014, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal.

Il a été proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau.

Nombre de représentants de chaque commune au Bureau Toulouse métropole :

COMMUNES	Nombre représentant(s)
AIGREFEUILLE	1
AUCAMVILLE	1
AUSSONNE	1
BALMA	1
BEAUPUY	1
BEAUZELLE	1
BLAGNAC	2

BRAX	1
BRUGUIERES	1
CASTELGINEST	1
COLOMIERS	2
CORNEBARRIEU	1
CUGNAUX	1
DREMIL-LAFAGE	1
FENOUILLET	1
FLOURENS	1
FONBEAUZARD	1
GAGNAC-SUR -GARONNE	1
GRATENTOUR	1
LAUNAGUET	1
LESPINASSE	1
MONDONVILLE	1
MONDOUZIL	1
MONS	1
MONTRABE	1
PIBRAC	1
PIN-BALMA	1
QUINT-FONSEGRIVES	1
SAINT-ALBAN	1
SAINT-JEAN	1
SAINT-JORY	1
SAINT-ORENS	1
SEILH	1
TOURNEFEUILLE	2
UNION (L')	2
VILLENEUVE-TOLOSANE	1
TOULOUSE	28

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) telle que décrite ci-dessus,
- Désigne Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, en tant que représentant de la commune de Launaguet, pour siéger à la CLETC.

Votée à l'unanimité.

7.2 – Habilitation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour déposer la demande d'autorisation de permis de construire pour la construction d'un bâtiment industrialisé dans la cour de l'école maternelle A. Rimbaud (ANNEXE 7.2) :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.101

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, expose au Conseil Municipal que la construction d'un bâtiment modulaire industrialisé pour recevoir les activités des ALAE de l'école maternelle Arthur Rimbaud, sise allée des Sablettes, nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R.421-1-1 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment modulaire industrialisé pour recevoir les ALAE de l'école maternelle Arthur Rimbaud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à cette autorisation.

Votée à l'unanimité.

7.3 – Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.102

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, indique qu'il convient de prendre une délibération de principe sur cette délégation de service public qui doit être adoptée par l'assemblée délibérante avant le lancement de la consultation.

Ce service a pour mission de procéder à l'enlèvement, et garde des véhicules mise en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, ou le cas échéant à la remise pour aliénation au service des Domaines ou à la remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréé.

Monsieur le Maire propose de confier l'exécution de ce service public à un délégataire.

Il convient donc de lancer une procédure de délégation de service public en la forme simplifiée.

Cette procédure entre dans le champ de l'application de l'article L 1411-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit une procédure simplifiée lorsque certains seuils ne sont pas atteints (106 000 € pour toute la durée de la convention ou 68 000 € par an quand la durée de la convention n'excède pas 3 ans).

La délégation sera consentie pour 5 ans. Le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mise en fourrière sur demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs qui seront approuvés par le Conseil Municipal.

Vu les dispositions des articles L 325-1 et suivants et R 325-1 et suivants du Code de la Route,
Vu le cahier des charges valant rapport relatif aux prestations à faire assurer par le prestataire,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur une gestion déléguée dans le cadre d'une délégation de service public pour permettre l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence et à procéder à l'analyse des offres.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur une gestion déléguée dans le cadre d'une délégation de service public pour permettre l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence et à procéder à l'analyse des offres.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Pascal PAQUELET

7.4 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées – désignation des membres élus :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.103

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint en charge des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, rappelle qu'en application de l'article 46 de la loi du 11 Février 2005 pour les personnes handicapées et de l'article L 2143.3 du code général des collectivités territoriales, la commune doit se doter d'une commission, présidée par le Maire, qui aura pour mission l'établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité et l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Il est rappelé qu'une commission intercommunale est instituée au niveau de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole pour les compétences transférées.

La commission se composera de la manière suivante : Le Maire (Président de droit), 4 élus délégués et 3 membres extérieurs. Il est proposé de désigner les quatre membres élus appelés à siéger au sein de cette commission (3 élus du groupe majoritaire et 1 élu du groupe minoritaire).

Sont candidats les élus suivants :

- Pascal PAQUELET, Maire adjoint,
- Martine BALANSA, Conseillère déléguée,
- Eric FIORE, Conseiller Municipal,
- Richard LARGETEAU, Conseiller Municipal

Les trois membres extérieurs seront nommés par Monsieur le Maire, après concertation avec les associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- de désigner comme membres élus de cette commission :
Pascal PAQUELET, Maire adjoint,
Martine BALANSA, Conseillère déléguée,

Votée à l'unanimité.

Rapporteurs : Sylvie CANZIAN et Pascal AGULHON

7.5 - Comités extramunicipaux - renouvellement des membres :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.104

Réactualisation du Comité extra-municipal « expositions » :

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe en charge de la culture et du patrimoine, informe les membres de l'assemblée qu'en application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ils permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

Sur proposition du Maire, le Conseil en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Comme suite aux élections municipales de Mars 2014 il est proposé de renouveler les membres du Comité extramunicipal « Expositions » de la manière suivante :

- Président de droit : Le Maire
- Président du Comité désigné par le Maire : Sylvie CANZIAN, Maire adjointe
- Membres de la Commission Culture et Patrimoine : Bernadette CELY, Isabelle BESSIERES, Elia LOUBET, Eric FIORE, Dominique PIUSSAN,
- Administrés bénévoles : Ghislaine TRON DE BOUCHONY, Annie LANDES, Michel LANDES, Christine SENEGES, Marceline SARRAZIN, Claudine VILLIGER, Martine MONTANGERAND, Anne BARKA, Dominique PIERRE, Anne VAUTOUR.

Ce comité a pour objet la préparation et l'organisation des expositions artistiques organisées par la Ville de Launaguet.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la nouvelle composition du Comité extramunicipal « expositions » telle que présentée ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.105

Réactualisation comité extramunicipal « menus » :

Monsieur Pascal AGULHON, Conseiller délégué en charge de l'animation du Comité Extramunicipal « menus » , rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Ils permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

Sur proposition du Maire, le Conseil en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Comme suite aux élections municipales de Mars 2014 il est proposé de renouveler les membres du Comité extramunicipal « Menus » de la manière suivante :

- Président de droit : Le Maire
- Président du Comité désigné par le Maire : Pascal AGULHON
- Membres de la Commission Enfance, Jeunesse, Education et Affaires Scolaires : Natacha MARCHIPONT, Jean-François NARDUCCI, Elia LOUBET, Valérie RIVALLANT,
- 1 Agent de la cuisine centrale,

- 3 délégués des parents d'élèves,
- 1 diététicienne.

Ce comité a pour objectifs l'amélioration de la restauration collective par le suivi des menus proposés, la mise en application de la circulaire n° 2001.118 du 25.06.2001 et la concertation avec les parents d'élèves.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la nouvelle composition du Comité extramunicipal « menus » telle que présentée ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.1 - Motion de soutien du Conseil Municipal au Conseil Général de la Haute-Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale :

DÉLIBÉRATION n° 2014.09.15.106

Il est porté à l'attention des membres de l'assemblée que :

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux ;
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorables aux conseils généraux ;
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délibération du Conseil Général de la Haute-Garonne relative aux annonces et prises de position faites sur la suppression des Conseils Généraux telle que qu'annexée,

- de réaffirmer son opposition ferme à la suppression du Conseil Général et son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- de souligner le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute-Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la délibération du Conseil Général de la Haute-Garonne relative aux annonces et prises de position faites sur la suppression des Conseils Généraux telle que qu'annexée
- réaffirme son opposition ferme à la suppression du Conseil Général et son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- souligne le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute-Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

Votée à la majorité dont 23 POUR, 2 CONTRE (V.RIVALLANT, G.TRESCASES) et 4 ABSTENTIONS (R.LARGETEAU, F.VIOULAC, D.PIUSSAN, F.VIOULAC).

8.2 - Questions orales :

Monsieur Georges DENEUVILLE lit la question suivante : « Pourriez-vous nous faire un compte-rendu des rapports de police concernant les interventions de la gendarmerie et de la police municipale sur la délinquance (violences, vols, vandalismes, cambriolages, délits divers... etc.) à Launaguet avec synthèse et comparatif depuis l'année **2008** à ce jour, votre réponse sur un documents papier sera le bienvenu ?

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a répondu oralement à la question orale présentée par Monsieur Georges DENEUVILLE.

8.3 - Questions écrites :

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a répondu aux questions écrites suivantes présentées par :

Monsieur Georges DENEUVILLE :

« Je propose au conseil municipal, l'option de composer une commission sécurité intégrant des personnes de la société civile, des élus, un agent de la police municipale et un gendarme, afin que soit analysé les besoins réels en sécurité, à partir de faits concrets, et des conseils des professionnels, dans le cadre de la prévention et de la sécurité publique locale ? »

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle que Monsieur DENEUVILLE a déjà posé plusieurs fois cette question.

La Communauté de Brigades de Castelnau, dont dépend Launaguet, a depuis peu une nouvelle commandante qui a pris ses fonctions pendant l'été (Lieutenant GILLET)

L'opération tranquillité vacances menée conjointement par la gendarmerie et la police municipale a été très bien accueillie par la population qui a demandé son maintien tout au long de l'année.

Le 6 novembre prochain se tiendra une réunion publique à Launaguet, avec la participation de la Gendarmerie et de la Police municipale. Tous les sujets de sécurité pourront être évoqués et débattus, sans débordement. A l'issue de cette réunion il sera proposé la mise en place d'actions pour apporter des solutions.

Monsieur Thierry BOUYSSOU :

« Devons-nous continuer à suivre la politique de Tisséo de bétonnage des aires de stationnement de bus ? »

Dans ce cadre-là, je souhaite lire le texte ci-dessous :

«Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire suite à la lettre d'information sur la "mise aux normes des quais de bus Noble de la ligne n°61, route de Bessieres à Launaguet" situé devant mon domicile.

Favorable au transport en commun dans la métropole, je souhaite toutefois m'exprimer sur les travaux réalisés :

Dans l'hyper centre toulousain, les arrêts de bus sont situés sur la chaussée et il est difficile techniquement de faire autrement, du fait :

- du manque de place pour créer des aires de stationnement de bus
- des problèmes de véhicules régulièrement stationnés sur les rares aires de bus
- de l'accès aux personnes handicapés

De nombreuses voies étant doublées dans l'hyper centre, ces arrêts de bus sur la chaussée ne créent pas réellement d'embouteillages.

Hors de l'hyper centre toulousain, nous voyons apparaître une politique identique consistant à supprimer systématiquement les aires de stationnement de bus (y compris dans les communes éloignées comme Montberon) aboutissant à des arrêts de bus sur la chaussée (soit environ tous les 300m comme la route de Bessières ou la route de Fronton) et bloquant l'ensemble des autres usagers pendant les temps d'arrêt.

Cette politique pro-bus de Tisséo impose aux habitants de la métropole, son choix aux détriments de la liberté de circuler des citoyens tout en autoasphyxiant nos villes par l'équation suivante : nombre de nouveaux embouteillages créés = nombre de bus en circulation.

Si les infrastructures routières existantes étaient à la hauteur pour absorber le trafic, cette politique serait peut être viable mais il n'en est rien et on semble donc vouloir faire passer la charrue avant les bœufs !

Exemple : l'Ouest de Toulouse avec environ 40 000 personnes travaillant pour l'aéronautique, des bouchons interminables matin et soir malgré des 100aines de millions d'euros donnés en impôt par les entreprises du secteur chaque année et aucune nouvelle infrastructure routière pour fluidifier le trafic depuis 15 ans, en particulier dans le quartier de St Martin du Touch ou même les 2 tracés du tramway l'ont savamment évité.

Cette politique du tout-bus que l'on essaie donc d'imposer est prématurée avec les infrastructures routières actuelles pour tous les usagers :

- vélo :

Sur les nombreuses routes sans voie cyclable comme la route de Bessières, le bus stationnant sur la chaussée, il n'est plus possible aux cyclistes de profiter d'un arrêt pour doubler un bus. Ainsi, les cyclistes sont condamnés avec la solution mise en place à suivre les bus et respirer l'équivalent de 50 000 cigarettes à chaque redémarrage de bus par les gaz d'échappement. Ce choix va à l'encontre de la politique de la France, de promouvoir le vélo qui est un moyen de transport non polluant.

- scooter/moto :

S'il n'y a pas une ligne blanche, la possibilité de doubler un bus arrêté sur la chaussée devient dangereux pour ces usagers.

- voiture / co-voiturage :

En créant des embouteillages volontairement par la suppression des aires de stationnement de bus, on essaie de transformer une solution difficile en une solution intenable pour les automobilistes :

- dont la voiture est leur outil de travail (médecins, infirmières/esthéticiens/coiffeurs à domicile, réparateurs agréés, chauffeurs-livreurs, commerciaux,...)

- qui ne peuvent utiliser que ce moyen de transport comme tous les parents qui vivent dans une banlieue, travaillent dans une autre banlieue et doivent amener et récupérer chaque jour leurs enfants à l'école.

De même, que la solution de co-voiturage qui est une alternative écologique, est complexifiée également par cette auto-asphyxie de notre métropole.

- moyens d'interventions et de secours :

Les aires de stationnement sont un moyen incontestable lors de fortes affluences routières pour aider au passage des pompiers, SAMU,...

En les supprimant de manière systématique dans nos communes, on pénalise de manière prononcée l'arrivée et l'intervention rapide des secours.

- accès aux bus par les personnes à mobilité réduite

La problématique de nos communes est différente de l'hypercentre. Ainsi, les aires de stationnement relativement longues permettent l'accès à ces usagers sans contrainte. Autre point, la raison des autos stationnées sur ces aires empêchant les bus de se coller contre le quai est une fausse excuse. J'en ai la preuve avec l'aire de stationnement qui a été bétonnée en face de chez moi.

- le danger de la suppression des aires de stationnement

L'existence d'une aire de stationnement entre le trottoir et la chaussée sert indéniablement de zone tampon et de protection pour les enfants, autant quand on attend le bus, que lorsque l'on descend du bus.

- cas de l'arrêt de bus de Launaguet où les travaux viennent d'être réalisés.

L'arrêt étant situé à hauteur d'un feu de la circulation et en sortie de rond-point vers Toulouse, lorsque le bus sera prêt à redémarrer et que le feu passera au rouge, cela créera un doublement du temps d'attente et donc un doublement de la longueur de l'embouteillage sur une route de Bessières ultra fréquentée.

Le BUN via le parcours des bus en site propre devrait à terme résoudre ce problème mais en partie seulement car le choix du tracé du BUN va apporter un flot d'autos très important dans le centre ville de notre commune. Ayant vécu pendant 30 ans à Ramonville St Agne, à quelques mètres de la déviation qui contourne cette commune, j'ai observé les bienfaits de dévier ce flot routier hors du centre ville, drainant aujourd'hui environ 25 000 véhicules. Flot qui se déverse dans le centre ville de la commune suivante (Castanet), dont les habitants réclament à leur tour une déviation pour libérer cette commune saturée et polluée aux heures de pointe. Il est malheureux que pour un nouveau boulevard comme le BUN, on ne tienne pas compte du succès de ce qui a été fait à Ramonville, il y a35 ans !

Conclusion :

1/ Si les moyens de transport en commun et les voies en site propre sont l'avenir pour notre métropole, il faut étudier chaque évolution de manière intelligible sans vouloir imposer aux habitants, une solution qui n'est pas d'actualité (le temps de trajet en transport en commun, matin et soir restent inacceptables sur de nombreux parcours pour notre "petite" métropole (ex : Launaguet-Labège ou Launaguet-St Martin). Ces évolutions ne doivent donc pas passer par des aménagements aujourd'hui pour imposer le bus par la force au détriment de tous les autres moyens de transport, en particulier ceux qui ne polluent pas.

2/ La lettre d'information reçue et en annexe, précise que : "Le Conseil de Communauté ...avons le souci d'améliorer la qualité de notre vie quotidienne...". Avec la création volontaire de nouveaux embouteillages inhérents à la suppression des aires de

stationnement de bus sur la Métropole, nous allons à l'encontre de cette amélioration en tout point. Il est donc urgent de trouver des solutions pour fluidifier le trafic et non l'inverse :

- mettre en œuvre de nouvelles lignes de bus de banlieue à banlieue,
- adapter les feux tricolores des carrefours pour permettre de tourner à droite avec une flèche clignotante orange,
- traiter les nombreuses discontinuités des voies cyclables sur la Métropole,
- créer des parkings 2 roues avec bornes de recharges électriques,
- reculer les péages des autoroutes Nord et Sud,
- recréer les aires de stationnement de bus.

3/ En période de crise, il est d'autant plus nécessaire de rationaliser les dépenses et de ne pas dilapider l'argent des contribuables en travaux superficiels comme bétonner les aires de stationnement de bus existantes.

4/ En tant que conseiller municipal aux commissions Urbanisme et Voiries de la ville de Launaguet, je suis disponible pour participer à la recherche de solutions pérennes pour le bien de notre Métropole et répondre aux challenges de demain.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que le texte lu par Monsieur Thierry BOUYSSOU n'est pas une motion et que le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer. Ce texte est considéré comme une question écrite et sera inscrit au procès-verbal de séance. Les points évoqués semblent plutôt concerner la Communauté Urbaine que la Commune de Launaguet et Monsieur BOUYSSOU, en sa qualité de conseiller municipal de Launaguet a accès aux services de la Métropole et peut écrire directement aux responsables de la CUTM afin de les interpeller sur les sujets évoqués, notamment Messieurs Jean-Michel LATTES en charge des Transports et des Déplacements, Grégoire CARNEIRO qui s'occupe de la Voirie et Michel AUJOULAT qui s'occupe de l'Environnement et du Développement durable.

En ce qui concerne les améliorations à apporter au réseau de transports en commun, c'est acté et en cours d'étude.

Un prolongement de la ligne 26 a été obtenu mais il n'est pas encore opérationnel.

Avec l'arrivée du BUN, qui n'est pas remis en cause, la majorité actuelle de la Communauté urbaine considérant que le BUN est essentiel pour le développement du nord toulousain, les fréquences seront plus nombreuses et Launaguet en bénéficiera.

Launaguet le 19 septembre 2014

